

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mars, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 28 mars 2019.

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU 28 MARS 2019**

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Cathelyne KERSSIES — Solène DEVAUX – Gwénaëlle MARTIN - MM. Pascal PERRIN – Pascal LORRE – Serge RIVIÈRE – Alain BRIOT – Johnny LEPERE – Olivier BOIXIERE – Pascal BOURSICOT – Antoine DECONCHY

Absents excusés : Mme Monique TREHEL (procuration à Mr Oliver BOIXIERE) – Mme Pascale MOUSSET (procuration à Mme Cathelyne KERSSIES) – Mr Olivier TREHEL

Secrétaire de séance : Mme Gwénaëlle MARTIN

1/ Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	+ 197 075.61
B- Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 15 702.13
C- Résultat à affecter	212 777.74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 116 462.91
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 221 650.91
Besoin de financement (F=D+E)	105 188.00
AFFECTATION (C=G+H)	212 777.74
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	190 000.00
2) H- Report en fonctionnement R002	22 777.74

2/ Taux d'imposition 2019

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2019, à savoir :

Taxe d'Habitation	14.22 %
Taxe Foncière Bâti	18.54 %
Taxe Foncière Non Bâti	70.44 %

Soit un produit fiscal 2019 attendu de 359 842 €

3/ Budget Primitif 2019

Après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2019 proposées par la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	968 000.00 €
Section d'investissement	457 000.00 €

4/ Tarifs cimetièrè

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE décide d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2019 les tarifs suivants :

<u>Concession</u>	
15 ans :	90 €
30 ans :	200 €

<u>Columbarium</u>	
5 ans :	160 €
10 ans :	240 €
15 ans :	320 €
20 ans :	400 €

<u>Cavurne</u>	
10 ans :	45 €
20 ans :	60 €
30 ans :	120 €

5/ Numérotation des voies

La commune de SAINT-HELEN souhaite terminer la dénomination et la numérotation des voies. A la suite d'un pré-diagnostic des adresses, la Poste propose de nous accompagner pour mettre en œuvre ce projet.

La prestation comprend un projet d'adressage qui devra être validé en conseil municipal avant toute modification définitive des adresses

Grâce à cette prestation, tous les lieux-dits de la commune seront cartographiés et saisis dans le guichet adresse. Chaque habitation aura ses coordonnées de géo localisation et l'adresse géographique sera versée dans la base nationale d'adresse.

Coût global : 3 600 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à ce projet

6/ Participation aux joutes nautiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré un Hélénaïen qui lui a fait part de son souhait de participer aux joutes nautiques qui seront organisées par le club KIWANIS à DINAN en juillet prochain.

Un rendez-vous a donc été pris avec l'un des organisateurs de cette manifestation afin de connaître les conditions pour participer à cet événement. Il en résulte qu'une participation de 100€ est demandée afin d'engager une équipe.

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte d'inscrire la commune à cette manifestation et autorise le Maire à verser la participation correspondante.

7/ Opération Argent de Poche

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire en 2019 le dispositif « Argent de Poche ».

Modalités retenues

- Public : jeunes né(es) en 2001- 2002 et 2003
- Durée de la mission : 3 h
- Indemnisation : 15 € par mission
- Période : vacances de printemps et été 2019

Lu et approuvé
Le Maire,
Pascal PERRIN